

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

Projet de Loi allouant des crédits extraordinaires et des transferts aux Budgets du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1869-1870.

(Voir les N°s 85, 97 et 118 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1869, fixé par la loi du 18 mars 1869, *Moniteur*, n° 79, est augmenté de la somme de quarante-six mille huit cent cinquante-neuf francs, quatre-vingt-douze centimes (fr. 46,859-92), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Administration provinciale du Hainaut*. Deux mille quinze francs, soixante-sept centimes, pour payer des dépenses relatives au matériel de la province de Hainaut 2,015 67

Cette somme sera ajoutée à l'art. 24 du Budget de 1869.

2° *Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces*. Six mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs, dus à la province de Hainaut, pour remboursement de la part de l'État dans les dépenses faites en 1868 en exécution du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline. 6,589 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 53 du Budget de 1869.

5° *Direction de l'industrie*. Sept cent trente-deux francs, soixante-dix centimes, pour impressions au *Moniteur* faites pour la direction de l'industrie en 1868 et 1869. 732 70

Cette somme sera ajoutée à l'art. 66 du Budget de 1869.

4° *Matériel du Musée d'industrie*. Huit mille cinq cent soixante-huit francs soixante-trois centimes, destinés à solder les derniers travaux d'appropriation du Palais de l'Industrie. 8,568 63

Cette somme sera ajoutée à l'art. 70 du Budget de 1869.

5° *Université de Gand.* Treize mille deux cent vingt-sept francs, cinquante centimes, pour payer les frais d'acquisition de livres destinés à la bibliothèque de l'Université de Gand. 13,227 50

Cette somme sera ajoutée à l'art. 76 du Budget de 1869.

6° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* Quinze mille sept cent vingt-six francs quarante-deux centimes, pour rembourser à la susdite caisse les parts des pensions payées en 1869 à la décharge de l'État. 15,726 42

Cette somme formera l'art. 136 du Budget de 1869.

TOTAL. . . fr. 46,859 92

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 15 juin 1869, *Moniteur* n° 169, est augmenté de cent quarante-trois mille sept cent sept francs, vingt centimes (fr. 143,707-20 c.), qui se subdivisent comme suit :

1° *Matériel des universités.* Trois mille vingt francs pour dépenses d'installation, de montage, de nettoyage et d'appropriation de machines et outils provenant du Musée de l'Industrie et envoyés à l'École des mines annexée à l'Université de Liège 3,020 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 76 du Budget de 1870.

2° *Bibliothèque royale.* Trente-trois mille cent soixante-dix-sept francs, quatre-vingt-cinq centimes, pour payer des travaux d'appropriation des locaux de la Bibliothèque royale. 33,177 85

Cette somme sera ajoutée, à l'art. 107 du Budget de 1870.

3° *Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel.* Trente-deux mille francs, pour prix et acquisition de l'herbier délaissé par feu le professeur de Martius, à Munich. 32,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 109 du Budget de 1870.

4° *Dépôts d'archives dans les provinces.* Dix-neuf mille quatre cent soixante et onze francs, quatre-vingt-neuf centimes, pour payer les frais d'agrandissement du local servant de dépôt des archives de l'État, à Bruges. 19,471 89

Cette somme sera ajoutée à l'art. 113 du Budget de 1870.

5° *Académie royale des beaux-arts d'Anvers.* Cinquante mille francs pour couvrir les frais d'appropriation et d'agrandissement des locaux de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers. 50,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 116 du Budget de 1870.

6° *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Personnel. — Surveillance.* Onze cent soixante-quinze francs, pour surveillance des galeries des Musées royaux de peinture et de sculpture 1,175 »

(3)

Cette somme sera ajoutée à l'art. 121 du Budget de 1870.

7° *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions.* Quatre mille huit cent soixante-deux francs, quarante-six centimes, pour frais d'acquisition d'œuvres d'art destinées à enrichir les collections du Musée royal de peinture et de sculpture 4,862 46

Cette somme sera ajoutée à l'art. 122 du Budget de 1870.

TOTAL. . . fr. 143,707 20

ART. 3.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 18 mars 1870.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) MOREAU.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Baron A. DE VRINTS.*